

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOUILLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 015-9754/21/BM

■ Approbation d'une convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la commune de Salon-de-Provence
MET 21/18353/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La présente convention porte sur le quartier des Canourgues, situé à Salon-de-Provence et identifié parmi les quartiers d'intérêt régional dans l'arrêté du 22 janvier 2019 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Les Canourgues, QP013029, Salon-de-Provence, Bouches-du-Rhône.

La stratégie du projet NPNRU des Canourgues est audacieuse. Elle vise à réintégrer le quartier dans un processus global de développement, en le considérant comme une ressource forte de la Ville et du Pays Salonais. Le projet a été co-construit avec les habitants, techniciens, acteurs locaux, partenaires et élus. « Oxygéner, mixer, ouvrir » en sont les maîtres-mots.

Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit une intervention lourde sur les bâtiments, les équipements et les espaces publics, et se saisit de plusieurs enjeux :

- Créer un pôle d'attractivité pour positionner le quartier comme une nouvelle centralité au nord de l'agglomération.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

- Opérer un changement d'image par l'amélioration du cadre de vie et l'implantation d'équipements structurants et innovants répondant aux besoins du quartier, de la Ville et de l'agglomération.
- Améliorer les conditions résidentielles du parc logements locatifs sociaux (LLS) et proposer une nouvelle offre de logements privés.
- Restructurer les espaces extérieurs et la trame viaire pour une circulation et des usages pacifiés.
- Ouvrir le quartier à son environnement proche, notamment par les franges Sud et Est.

Le traitement de ces enjeux de façon conjointe, en s'appuyant sur un contexte immobilier favorable, répond à l'objectif de mixité sociale et urbaine. In fine, l'objectif est une sortie de la géographie prioritaire par un effet levier s'appuyant sur le projet de territoire et articulant les effets du NPNRU aux dispositifs de droit commun et du Contrat de Ville.

De plus, les objectifs urbains d'envergure métropolitaine sont définis dans la convention cadre à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils inscrivent le projet de renouvellement urbain dans des objectifs stratégiques intégrés et complémentaires aux politiques de droit commun, notamment en matière d'habitat.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Salon-de-Provence, Canourgues 2030 (contrat C0506), cofinancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), conformément au dossier type prévu à l'annexe II du Règlement Général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU.

Suite au Comité de Pilotage du 20 septembre 2019 à Salon-de-Provence, le Comité National d'Engagement Mandat du 9 octobre 2019 de l'ANRU, regroupant l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, a validé les éléments du projet de renouvellement urbain des Canourgues (plan guide et dossier de synthèse) et acté des participations financières de l'ensemble des partenaires (maquette financière annexe C02 de la présente convention).

La présente convention pluriannuelle rédigée conjointement par les services de l'Etat (ANRU et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) et les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a fait l'objet d'une validation par l'ANRU et la DDTM en date du 27 novembre 2020.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par sa compétence Politique de la Ville, est porteuse du projet global de renouvellement urbain et donc garante de la bonne mise en œuvre du projet urbain sur le quartier des Canourgues, et du respect du contenu de ladite convention. De fait, la Métropole Aix-Marseille-Provence est mandatée pour lancer la procédure de signature de la convention par l'ensemble des parties prenantes. La signature de la convention se fera électroniquement via les outils mis à disposition par l'ANRU (plateformes IODA et DOCUSIGN).

Les partenaires et financeurs signataires de cette convention sont : l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ; l'Etat ; la Métropole Aix-Marseille-Provence ; la Ville de Salon-de-Provence ; les bailleurs sociaux 13 Habitat ; Unicil ; Logirem ; Action Logement et Foncière Logement ; la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; le Département des Bouches-du-Rhône ; la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La durée du conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine est de 8 ans (2021-2028). Les opérations et les aménagements pour le quartier des Canourgues s'étendent jusqu'en 2030. Dans le cadre de ce conventionnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est :

- Porteur du projet global.
- Maîtrise d'ouvrage (MOA) sur les études et la conduite de projet, les opérations d'aménagement d'ensemble et les équipements publics de proximité.
- Co-financeur des opérations portées par la Ville de Salon-de-Provence (aménagements d'ensemble) et les bailleurs sociaux (réhabilitation et reconstitution de l'offre).

Le coût prévisionnel du projet de renouvellement urbain, toutes maîtrises d'ouvrages confondues (Métropole Aix-Marseille-Provence, bailleurs sociaux, Ville de Salon-de-Provence, et autres...), tel qu'indiqué à l'annexe C02 de la présente convention, est estimé à ce jour à 137 073 841 euros HT.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

L'engagement financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les dix prochaines années, pour l'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier Politique de la Ville des Canourgues, s'élève à 31 611 584 euros TTC.

Il se décline sur plusieurs types d'opérations, soit en maîtrise d'ouvrage, soit en cofinancement :

Aménagements d'ensemble	12 233 584 € TTC	
Etudes et conduite de projet	2 232 000 € TTC	
Reconstitution de l'offre de logement locatifs sociaux	1 384 000 € TTC	Cofinancement
Requalification de logements locatifs sociaux	5 982 000 € TTC	Cofinancement
Equipements publics de proximité	8 880 000 € TTC	
Immobilier à vocation économique	900 000 € TTC	Cofinancement

Une partie des opérations dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est maîtrise d'ouvrage, fait l'objet de recettes de plusieurs cofinanceurs : la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces recettes s'élèvent à 3 252 000 euros. Le reste à charge pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc de 28 359 584 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- La délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015 portant approbation du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération communautaire n°140/15 du 2 juillet 2015 portant signature du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence 2015-2020 ;
- Le protocole de préfiguration du 3 octobre 2016 approuvé par délibération du 7 décembre 2015 ;
- La délibération n° DEVT 007-1842/17/CM du 30 mars 2017 permettant l'approbation du premier avenant modificatif du protocole de préfiguration du 3 octobre 2016 ;
- La délibération n° DEVT 011-7961/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation d'un avenant numéro 2 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais ;
- L'arrêté ministériel du 7 juillet 2018 portant approbation du Règlement Général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- Le Comité National d'Engagement Mandat de l'ANRU du 9 octobre 2019 qui a acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le projet de renouvellement urbain des Canourgues ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La notification de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 27 novembre 2020, de l'autorisation de mise en signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain les Canourgues Salon-de-Provence, par l'ANRU ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur le Maire de Salon-de-Provence portent conjointement le projet de renouvellement urbain des Canourgues ;
- Que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) traduit une ambition politique : la transformation profonde des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation de bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offre commerciale et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques ;
- Que le NPNRU vise à concentrer des moyens et des ressources pour soutenir les investissements et les dépenses permettant d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat (statut, typologie des bâtiments et des logements) et des fonctions (équipements, commerces, activités économiques).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain les Canourgues Salon-de-Provence, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention par voie électronique, comme le prévoit le dispositif NPNRU, ainsi que tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) en section d'investissement sur le budget EST 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Fonction 52, Chapitre 4581173007. – opération 2017300700

Les recettes correspondantes sont constatées en section d'investissement sur le budget BPM 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Chapitre 13, Nature 1311, 1312 et 1313, Fonction 552, Code gestionnaire 3T700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ